



Commune
de Samois-sur-Seine
77920

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETÉ DU MAIRE N°058 /2026
réglementant temporairement l'occupation
du domaine public, le stationnement et la
circulation au droit du numéro 5 quai Franklin
Roosevelt pour la création d'un rejet
d'eaux pluviales dans la seine et la pose d'une
benne. Travaux prévus à partir du 30 mars 2026.

Le Maire de Samois-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie, 50-1 du livre I – 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **VU** l'accord de principe de VNF, la direction territoriale bassin de la Seine et Loire Aval en date du 17 novembre 2025,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise FOURNIER TP, sise ZAC de la Meule D605 77115 Sivry Courtry, en date du 10 mars 2026 sollicitant un arrêté municipal relatif à des travaux de création de rejet d'eaux pluviales dans la seine et la pose d'une benne, au droit du n°5 quai Franklin Roosevelt,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et de réglementer pour de raisons de sécurité, l'occupation du domaine public lié au stationnement et à la circulation des usagers empruntant le quai Franklin Roosevelt,

.../

....

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise FOURNIER TP au droit du n°5 quai Franklin Roosevelt sur une longueur longitudinale de 6 mètres linéaires sous voirie et une longueur de 8 mètres linéaires sous accotement (berge de seine) afin effectuer des travaux de création d'un rejet d'eaux pluviales et la pose d'une benne.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont strictement interdits dans la zone définie à l'article 1, sauf pour les véhicules de l'entreprise FOURNIER TP.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'emprise des travaux (traversée de la voie), **la circulation des véhicules sera strictement interdite dans la zone définie à l'article 1 dans les 2 sens de circulation** ; la voie sera remise en circulation le soir par l'installation de ponts lourds.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et la signalisation liées au stationnement et à la circulation et déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise FOURNIER TP, qui en assurera la maintenance, de jour comme de nuit, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté, lequel sera affiché sur place **48h avant le début des travaux.**

ARTICLE 5 : Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée ainsi que détérioration ou salissure sur le domaine public et devra procéder, à ses frais, aux remises en état initial.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux (contravention de 2^{ème} classe), notamment la prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable **à partir du 30 mars 2026 de 08h00 à 17h00 pour une durée de 15 jours.**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau, courriel : dipn77-fontainebleau-slsp-boe@interieur.gouv.fr ; Le SDIS de Seine-et-Marne, courriel: GSPrev@sdis77.fr ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, courriel : chef-ci-vulaines@sdis77.fr ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; Les Cars Moreau, courriel : exploitation@lescarsmoreau.fr, celine.vanderstocken@lescarsmoreau.fr , Les Cars Transdev, courriels : mathieu.gourdin@transdev.fr , mehdi.belkharoubi@transdev.fr , La POSTE, courriel : audrey.galliot@laposte.fr renaud.dade@laposte.fr ; Le SMICTOM, courriel : accueil@smictom-fontainebleau.fr; L'entreprise FOURNIER TP courriel : irene@fournier-btp.fr, VNF, courriel : lydie.moreira@vnf.fr , qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samoies-sur-Seine, le 16 mars 2026


Le Maire, Michel CHARIAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.